



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 19 septembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h20.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS (à partir du 1.1.1) **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.4) **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.4), M. Emile BRIOT (à partir du 0.2), Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 1.1.2), M. Laurent CROIZIER (à partir du 0.2), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 1.1.1), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.1), M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.4), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.2), M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.4), M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 6.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 2.2), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.4), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 1.1.2), M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 0.2), Mme Karima ROCHDI (à partir du 0.2), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.2.2), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.2), Mme Ilya SUGNY (à partir du 1.2.2), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE (à partir du 0.2), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 0.2) **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.2) **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.4) **Busy** : M. Alain FELICE **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : Mme Brigitte ANDREOSSO (suppléante de M. Yves GUYEN) **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 0.2) **Marchaux** : M. Patrick CORNE (à partir du 1.1.1) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle** : M. Laurent LOLLIOU **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) **Thise** : M. Alain LORIGUET (à partir du 1.1.4) **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.5) **Vorges-les-Pins** : M. Sylvain DOUSSE (suppléant de Mme Julie BAVEREL) (à partir du 1.1.2)

Etaient absents : **Besançon** : M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Francois** : M. Claude PREIONI **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Torpes** : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODIN

Procurations de vote :

Mandants : T. BIZE, P. BONTEMPS (jusqu'au 1.1.3), P. BONNET, Y.M. DAHOUI, A. GHEZALI (à partir du 0.2), P. JEANNIN, S. JOLY, J.S. LEUBA (jusqu'au 5.7), C. MICHEL (à partir du 2.3), M. OMOURI, D. SCHAUSS (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.1), I. SUGNY (jusqu'au 1.2.1), C. BOTTERON (à partir du 1.1.1), C. PREIONI, D. CUCHE (à partir du 1.1.1), D. JACQUIN (à partir du 1.1.4)

Mandataires : E. MAILLOT, N. BODIN (jusqu'au 1.1.3), L. FAGAUT, M. LOYAT, M. ZEHAF (à partir du 0.2), A. POULIN, C. LIME, P. CURIE (jusqu'au 5.7), D. DARD (à partir du 2.3), J. GROSERRIN, D. POISSENOT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.2.1), P. CORNE (à partir du 1.1.1), D. PARIS, J.Y. PRALON (à partir du 1.1.1), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.4)

Délibération n°2016/003348

Rapport n°5.5 - Contrat de Ville - 2^{ème} programmation Appel à projets 2016 (subventions supérieures à 10 000 €)

**Contrat de Ville - 2^{ème} programmation Appel à projets 2016
(subventions supérieures à 10 000 €)**

Rapporteur : Karima ROCHDI, Vice-Présidente

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Politique de la Ville-Subventions aux associations »	Montant prévu au BP 2016 : 264 257 € Montant de l'opération : 18 000 €

Résumé :

Le Contrat de Ville du Grand Besançon a été signé le 21 février 2015. La géographie prioritaire d'intervention a été resserrée sur les quartiers concentrant les populations à plus bas revenus. 5 quartiers prioritaires, 3 quartiers en veille et 5 quartiers en observation figurent dans le Contrat de Ville.

Les partenariats, notamment associatifs, contribuent aux objectifs du Contrat de Ville. C'est dans cette optique qu'un appel à projets a été lancé fin 2015.

Une première programmation a fait l'objet de délibérations en Bureau et en Conseil Communautaire en mars dernier. Elle était essentiellement dirigée vers les quartiers prioritaires bisontins. La présente programmation est notamment destinée à des projets se déroulant dans des quartiers en veille et en observation ainsi qu'à une consolidation de certains financements attribués en première programmation. La deuxième programmation 2016 comporte 34 projets.

La participation financière prévue du Grand Besançon pour cette 2^{ème} programmation 2016 s'établit à 91 010 €.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer les subventions supérieures à 10 000 € à intervenir dans ce cadre, pour un montant total de 18 000 €.

Dans la poursuite des décisions prises par le Bureau du 10 mars 2016, le Conseil Communautaire du 31 mars 2016 et le Conseil Municipal du 4 avril 2016, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à une seconde programmation portant d'une part sur une consolidation des financements attribués à des projets et actions soutenus par la CAGB et/ou la Ville de Besançon dans le cadre de la première programmation 2016 du Contrat de Ville et d'autre part sur la mise en œuvre de nouveaux projets au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires, en veille et en observation.

Cette seconde programmation contribuera à soutenir des projets portés par des structures agissant dans les thématiques suivantes :

- accès à l'emploi, Insertion et accès à la formation,
- accès aux droits sociaux,
- culture et Expression artistiques,
- éducation, Parentalité, Jeunesse,
- logement, Habitat, Cadre de vie et Mobilité,
- lutte contre les discriminations et égalité Femmes/Hommes,
- participation des Habitants et lien social,
- santé et accès aux soins,
- sport,
- valeur de la République et Citoyenneté.

La participation totale affichée du Grand Besançon pour la 2^{ème} programmation 2016 s'établit à 91 010 €, dont 71 150 € de crédits spécifiques et 12 660 € de crédits relevant de l'emploi insertion de la Direction Economie Emploi et Enseignement Supérieur et 6 800 € de crédits relevant de la direction Habitat-Logement.

A l'engagement financier du Grand Besançon s'ajoute celui de la Ville de Besançon qui intervient principalement au titre de ses compétences Education, Sport, Lutte contre les Discriminations, Santé, Culture, Vie des Quartiers. Cet engagement est de l'ordre de 18 150 € en crédits de fonctionnement.

Le présent rapport a pour objet l'attribution des subventions supérieures à 10 000 € à intervenir dans le cadre de la 2^{ème} programmation de l'appel à projets 2016 pour un montant de 18 000 €. Le projet concerné figure dans la cellule grisée.

Accès à l'emploi, insertion et accès à la formation			
N° Projet	Structures	Projets	CAGB proposé DEES - MEI 2^{ème} programmation 2016
52	La Roue De Secours	Plateforme Mobilité Solidaire (7 000 € attribués en 1 ^{ère} . programmation)	1 000 €
53	La Roue De Secours	Aide à la mobilité / Location Solidaire (3 000 € attribués en 1 ^{ère} programmation)	1 000 €
100	Comité de Quartier Rosemont/St Ferjeux	Accompagnement des personnes - Ateliers savoirs de base	7 000 €
153	Ville de Besançon - Maison de Quartier de Planoise	Groupe Solidarité Emploi (GSE) Planoise	1 000 €
228	MJC Besançon Clairs-Soleils	Accompagner autrement les jeunes vers leur avenir	1 660 €

Accès aux droits sociaux			
N° Projet	Structures	Projets	CAGB CDV proposé 2^{ème} programmation 2016
110	Les Amis d'AC	Accès aux droits sociaux (1 000 € attribués en 1 ^{ère} programmation)	500 €

Culture, Expression artistique					
N° Projet	Structures	Projets	CAGB CDV proposé 2^{ème} programmation 2016	Ville DVQ proposé 2^{ème} programmation 2016	Ville Culture proposé 2^{ème} programmation 2016
50	Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale (CAEM)	IDENCITE (6 500 € attribués en 1 ^{ère} programmation)	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Education, Parentalité, Jeunesse				
N° Projet	Structures	Projets	CAGB CDV proposé 2^{ème} programmation 2016	Ville proposé Education 2^{ème} programmation 2016
39	PARI	Accompagnement à la scolarité (8 500 € attribués en 1 ^{ère} programmation)	6 600 €	1 900 €
113	CEMEA	Formation des animateurs périscolaires à l'aide aux devoirs		1 800 €
200	MJC Orchamps-Palente	Ca me dit	600 €	

Logement, Habitat, cadre de vie et mobilité				
N° Projet	Structures	Projets	CAGB CDV proposé 2^{ème} programmation 2016	CAGB proposé habitat- logement 2^{ème} programmation 2016
156	Ville de Besançon - Maison de Quartier de Planoise	Raid Urbain : "Les espaces publics, un bien commun"	2 000 €	
211	CLCV	Mieux vivre en habitat social	1 200 €	6 800 €

Lutte contre les discriminations et Egalité Femmes/Hommes				
N° Projet	Structures	Projets	CAGB CDV proposé 2^{ème} programmation 2016	CAGB proposé EEA - MEI 2^{ème} programmation 2016
43	Compagnie Boutique du Conte	Paroles africaines contre les discriminations (2 280 € attribués en 1 ^{ère} programmation)	1 000 €	
65	Centre Régional d'Information Jeunesse	Un stage sur mesure (6 000 € attribués en 1 ^{ère} programmation)		1 000 €
205	MJC Orchamps-Palente	Actions Socio Linguistiques 2016- 2017	18 000 €	
241	Ville de Besançon – Direction Vie des Quartiers	Actions Socio Linguistiques 2016- 2017	4 000 €	
242	ASEP	Actions Socio Linguistiques 2016- 2017	3 000 €	

Participation des Habitants et lien social				
N° Projet	Structures	Projets	CAGB CDV proposé 2^{ème} programmation 2016	VILLE MLCD proposé 2^{ème} programmation 2016
46	Tambour Battant	Vivre ensemble à Battant	3 000 €	
49	Vivons Ensemble	Rencontres inter-générationnelles	1 000 €	
51	Semons En Famille	Animation d'un jardin partagé sur trois sites distincts (2 200 € attribués en 1 ^{ère} programmation)	1 000 €	
105	Comité de Quartier Rosemont/St Ferjeux	Espaces en veille active, en observation	1 500 €	
111	Miroirs de Femmes - Reflets Sur Le Monde	Interculturalité à Planoise - Projets alternatifs et solidaires (1 200 € attribués en 1 ^{ère} programmation)	800 €	
234	Association Brulard Ensemble	Animations Quartier	1 000 €	
238	Association des Femmes des 408	Vivre ensemble à la Grette	1 000 €	
239	ASEP	Espace citoyen Cité Viotte	3 000 €	
240	Comité de Quartier Rosemont/St Ferjeux	Réveillon solidaire		800

Santé et accès aux soins			
N° Projet	Structures	Projets	CAGB CDV proposé 2^{ème} programmation 2016
84	ANPAA 25	Permanence de soins dans le quartier Palente-Orchamps	1 000 €

Sport					
N° Projet	Structures	Projets	CAGB CDV proposé 2^{ème} programmation 2016	Ville Sports proposé 2^{ème} programmation 2016	Ville MLCD proposé 2^{ème} programmation 2016
236	AS du Quartier de Planoise (ASQP)	Sport Education	500 €	500 €	
237	Balise 25	Course d'orientation dans les quartiers	350 €	350 €	
243	Dojo Franc-Comtois	Judo 12-15 ans à la Grette	1 500 €		
191	Besançon Basket Club	Le sport au féminin dans les territoires sensibles			800 €

Valeurs de la République					
N° Projet	Structures	Projets	CAGB CDV proposé 2 ^{ème} programmation 2016	Ville DVQ proposé 2 ^{ème} programmation 2016	Ville Culture proposé 2 ^{ème} programmation 2016
47	Ville de Besançon-Pole Culture et Tourisme	Parcours Culturels	10 000 €		
109	Centre Dramatique National Besançon Franche-Comté	Une saison en partage (ex "Quelque chose de possible")	1 500 €	1 000 €	2 500 €
160	Ligue de l'enseignement du Doubs	Citoyenneté active : un projet pour Besançon et son agglomération (saison 2016-2017)	6 500 €	6 500 €	

M. J.L. FOUSSERET (2), conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance de la 2^{ème} programmation de l'appel à projets 2016 du Contrat de Ville du Grand Besançon,
- se prononce favorablement sur l'attribution, dans ce cadre, d'une subvention pour un montant total de 18 000 € à la MJC de Palente (pour info 3 000 € à l'ASEP, 4 000 € à la Ville de Besançon pour ses 4 centres sociaux municipaux) pour les ASL, au titre du Volet Lutte contre les Discriminations et Egalité femmes / hommes,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention à établir et à intervenir avec la MJC de Palente permettant la mise en œuvre de cette 2^{ème} programmation 2016 du Contrat de Ville du Grand Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 SEP. 2016



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 96

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 2

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représenté par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par Madame la première adjointe Mme Danielle DARD dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2016
Désignés sous le terme de « les partenaires », d'une part,

Et :

L'association dénommée **MJC Palente** association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 24 rue des roses à Besançon, N°SIRET : 778 298 141 00012 représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT,
Désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Préambule

La MJC de Palente a décidé de poursuivre mais de faire évoluer l'action intitulée «Ateliers Socio-Linguistiques (ASL)» qu'elle coordonnait depuis 2012 sur le territoire bisontin et qui a fait l'objet, à ce titre, d'une première convention en date du 4 décembre 2012 puis d'une seconde en date de décembre 2016.

Dans le nouveau projet, objet de la présente convention, la MJC de Palente Orchamps ne coordonnera plus le dispositif pour l'ensemble des maisons de quartier implantées à Besançon mais uniquement pour les trois structures composant le collectif « Quartier Libre Besançon » : Comité de quartier de Rosemont St Ferjeux, MJC des Clairs Soleils et MJC Palente Orchamps.

A travers leur fonction d'accueil, d'information, de services, et de médiation pour tous les publics et notamment les plus fragiles, ces structures s'impliquent dans de nombreuses initiatives favorisant la citoyenneté et le soutien à la fonction parentale.

Ce dispositif s'appuie sur un réseau de bénévoles qui interviennent directement auprès des publics et qui sont formés et encadrés par les professionnels de l'association.

Le public cible est composé soit de personnes étrangères qui ne maîtrisent pas la langue française soit de personnes d'origine étrangère de nationalité française qui n'ont pas été scolarisées en France et qui ne maîtrisent pas la langue. Dans les 2 cas, la non maîtrise de la langue française constitue un frein à l'insertion sociale des personnes.

Ce dispositif concernera 160 personnes.

Compte tenu de ses objectifs, du public auquel il s'adresse et des quartiers ou il est mis en place, ce projet s'inscrit dans les objectifs du Contrat de Ville du Grand Besançon.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention détermine le contenu du dispositif ASL mené par la MJC Palente-Orchamps et les modalités du partenariat engagé entre les signataires.

Elle définit les modalités de mise en œuvre et de financement du dispositif piloté par l'association et soutenu par les partenaires.

Article 2 - Engagement de l'association

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le programme d'actions présenté ci-après, en cohérence avec les orientations mentionnées en préambule :

- organisation, animation et coordination des ateliers socio linguistiques dans les trois structures de Quartier Libre Besançon,
- organisation et animation de la formation des bénévoles œuvrant sur le territoire bisontin du précédent dispositif : Battant, Planoise, Montrapon, Chaprais,
- accueil, diagnostic et orientation du public demandeur,
- adaptation de l'offre de formation en proposant des contenus visant l'insertion sociale dans une approche globale de la personne.

Les bénévoles formés par l'association ont vocation à intervenir au sein de toutes les maisons de quartier et centres sociaux présents dans les territoires intégrés au contrat de ville du Grand Besançon.

Le descriptif complet de l'action et ses modalités de mise en œuvre, qui constituent également des engagements de l'association, figurent dans le dossier établi par l'association et annexé à la présente convention.

L'association s'engage également à participer aux dispositifs de pilotages et/ou d'évaluation, mis en place par la CAGB et/ou la Ville pour le suivi global des dispositifs ASL.

Il est entendu que le public destinataire de l'action est accueilli gratuitement pour l'ensemble des éléments du programme et s'acquitte toutefois de l'adhésion à la maison de quartier associative à laquelle il est rattaché.

Article 3 - Financements et participations de la CAGB et de la Ville

La CAGB s'engage à apporter une subvention de 18 000 € au titre de l'année 2016/2017.

Cette somme sera versée à la MJC de Palente dès que la présente convention sera signée et rendue exécutoire

Les financements que la Ville de Besançon apporte à chacune des associations membre de QLB pourront être mobilisés afin de contribuer au financement de cette action, dans des proportions et des modalités de répartition qu'il leur appartient de déterminer entre elles.

Il est entendu que l'association effectue les démarches pour l'obtention des autres participations financières prévues dans son plan de financement. En cas de non obtention de ces participations, les partenaires ne se substitueront pas aux financements manquants.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la saison 2016-2017 et s'achèvera le 31 août 2017.

Article 5 - Modalités d'exécution de la convention

Dans le cadre des obligations qui résultent de l'utilisation des fonds publics, l'association s'engage à :

- utiliser les financements exclusivement à la réalisation des actions définies par la présente convention,
- ne pas reverser tout ou partie de l'aide des partenaires au profit d'un autre organisme,
- rembourser aux partenaires les sommes non utilisées,
- justifier, à tout moment, sur demande des partenaires, l'utilisation des participations versées,
- informer les partenaires de toutes modifications intervenant dans le fonctionnement de l'association (administration ou direction de l'association, statuts...), y compris en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention,
- communiquer sans délai aux partenaires copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- faire apparaître sur tout support de communication informatif ou promotionnel la participation des partenaires,
- respecter, dans le cadre de l'exécution de l'action, les règles relatives à la discrétion et au secret professionnel au regard des données personnelles des usagers.

Article 6 - Obligations comptables

L'association s'engage à :

- fournir les bilans comptables et comptes d'exploitation de l'association et de l'action certifiés par un commissaire au compte dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet 2018 au plus tard,
- fournir les bilans d'actions réglementaires aux partenaires dans le cadre du dispositif Contrat Ville,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 7 - Sanction

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable des partenaires, des conditions d'exécution de la convention par l'association, les partenaires peuvent remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 8 - Contrôle

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle, par les services des partenaires, de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par les partenaires, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 - Suivi et évaluation annuels du dispositif

Le suivi de l'exécution de la présente action est assuré par :

Un Comité Technique, chargé du suivi du dispositif et de son évaluation. .

Il est composé de :

- pour la Ville de Besançon, du directeur du service «Vie Des Quartiers» ou de son représentant,
- pour la CAGB, du directeur du service «Contrat de Ville» ou de son représentant,
- pour l'Etat, du délégué du Préfet,
- pour la CAF, du représentant du Directeur, le conseiller technique en Action Sociale,
- pour la MJC Palente, de la directrice, de la coordinatrice du dispositif,

Il se réunira deux fois par an a minima à l'initiative des collectivités.

Un Comité de Pilotage, chargé du bilan, de l'évaluation du dispositif dans l'optique de sa pérennité.

Il est composé de :

- pour la Ville de Besançon, M. le Maire ou son représentant,
- pour la CAGB, M. le Président ou de son représentant,
- pour le CCAS, Mme l'Adjointe aux solidarités, coordination des élus, égalité des chances, droit des femmes ou son représentant,
- pour l'Etat, M. le Préfet du Doubs ou son représentant,
- pour la CAF, du représentant du Directeur, le conseiller technique en Action Sociale,
- pour l'association porteuse du projet, du Président ou son représentant,
- pour les associations partenaires, les Présidents ou leur représentant.

assistés des membres du comité technique.

Il se réunira a minima une fois, au plus tard fin ami 2017.

L'évaluation des conditions de réalisation de la présente convention s'effectuera annuellement.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause les objectifs définis dans la présente convention.

Article 11 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs prévus à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse

Article 12 - Renouvellement

La présente convention ne sera pas renouvelée automatiquement.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes mais également au résultat de l'évaluation du dispositif qui sera mené conjointement entre les partenaires et l'association.

Article 13 - Annexes

Sont annexés à la présente convention :

- le projet de l'action déposé par l'association dans le cadre du contrat de ville du Grand Besançon,
- le budget prévisionnel global correspondant ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

Article 14 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon

Fait à Besançon en 3 exemplaire, le

Pour la MJC Palente,
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Pour la Ville de Besançon,
La 1^{ère} Adjointe,

Danielle DARD

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET